

France-Shetland Passion

REGLEMENT des SECTIONS UTILISATION MONTEES

Préambule :

On distingue deux sections montées :

- les épreuves Lead Rein avec un poney tenu en main et monté par un petit cavalier ;
- les épreuves First Ridden avec un poney et un cavalier libre.

Les cavaliers doivent effectuer différentes figures à la demande du juge : huit de chiffre, volte, doublés, immobilité, etc... tout en mettant en avant le modèle, les allures et les qualités du poney.

Règle n° 1 :

Le code vestimentaire est chic avec ce qui est disponible pour les cavaliers en France :

- * le casque 3 points doit être porté à tout moment durant le déroulement de l'épreuve ;
- * pantalon et chemisier blancs ;
- * une petite cravate blanche tenue éventuellement par une pince ;
- * des gants blancs sont appréciés ;
- * un petit gilet ou une veste de couleur sobre (noir, bleu marine, rouge, vert, beige) ;
- * les cheveux coiffés pour les filles (avec ruban ou résille) ;
- * boots et chaps noires sont autorisées ;
- * pour les épreuves Lead Rein le duo meneur - cavalier doit être en accord vestimentaire.

Règle n° 2 :

Pour les deux épreuves, les poneys seront montés avec un mors simple (pas de mors à gourmette).

Règle n° 3 :

Pour les épreuves Lead Rein, la longe doit être attachée à la muserolle.

Règle n° 4 :

Les éperons ne sont pas autorisés, et ce dans aucune des classes montées mais un stick de dressage est autorisé pour les First Ridden.

Règle n° 6 :

Cette épreuve est ouverte aux Shetland de toutes tailles et de tous âges et à tout cavalier pourvu qu'il soit en harmonie avec son poney (taille et poids adaptés au poney). Cette harmonie comptera également sur les notes d'appréciation du juge.

Règle n° 7 :

Les cavaliers doivent rester maîtres de leurs montures à tout moment (notamment avec les étalons).

Si des difficultés ou un comportement dangereux sont avérés au paddock, l'organisation du concours s'octroie le droit d'exclure le couple poney - cavalier de l'épreuve.

Règle n° 8 :

Les cavaliers des épreuves First Ridden doivent être obligatoirement détenteurs d'une licence de cavalier FFE.